



N°20 - Octobre 2015 - LES MESURES DE PROTECTION ET LA MDPH



Chers Amis,

Depuis cinq ans l'Unafam organise en septembre une assemblée des adhérents suivie d'un repas convivial. 65 personnes se sont retrouvées le 26 septembre à St Pierre d'Irube.

Le thème de cette année était l'obtention de ressources pour nos proches et les moyens de les protéger.

Dans ce numéro vous trouverez des résumés des interventions de Monsieur Dominique Lagrange Directeur de la MDPH 64, de Madame Hélène Provain Directrice du Pole Adultes à la SEAPB (Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque) ainsi que de Madame Annabelle Lopez-Leglise chargée du service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

L'allocation aux adultes handicapés

- * C'est un minimum social réservé aux personnes handicapées
- * Elle est subsidiaire à tout (revenus professionnels, pension d'invalidité, indemnités journalières, allocation chômage... etc.) sauf au RSA
- * Elle est versée par la CAF et financée par l'Etat
- * Elle peut être complétée par deux compléments (la majoration pour vie autonome et le complément de ressources)

Diapositives

des conférences du 26 septembre.

Les intervenants ont autorisé la diffusion et les diapositives seront bientôt en ligne sur les pages internet de Unafam 64

www.unafam.org/64

Dans le domaine des soins, il est à souligner que les deux hôpitaux publics de notre département ont été distingués pour la 2ème année consécutive par le magazine Le Point du 20 août 2015. Dans ce palmarès de 356 établissements hospitaliers publics prenant en charge les troubles schizophréniques, le CHP de Pau est classé 12ème et l'Hôpital Cam de Prats à Bayonne est classé 46ème. Une réelle émulation entre les 2 hôpitaux et les 5 cliniques contribue à une meilleure qualité de soins. De plus le Béarn et le Pays Basque sont attractifs pour les jeunes psychiatres et c'est une chance par rapport à d'autres départements qui manquent de médecins.

Pour finir je voudrais vous annoncer que début janvier 2016, l'Unafam 64 organisera des réunions conviviales « galette » dans les GEM de Biarritz et de Pau. Les usagers de ces centres partageront leur expérience et expliqueront ce que le GEM leur apporte. Les dates et lieux de ces rendez-vous seront communiqués en décembre.

Nous vous y attendons nombreux. C'est l'occasion de mieux nous connaître et de pouvoir échanger des informations.

Alain Rogez
Président Délégué Unafam 64

UNAFAM 64 - 18 bis, rue de Chassin -64600 - ANGLET
Adresse e-mail : 64@unafam.org - Téléphone : 05 40 39 59 07
Sites Web : www.unafam.org — unafam.64

Pour expliquer comment peut fonctionner la protection juridique de nos proches, l'équipe d'Unafam 64



a invité Madame Hélène Provain, Directrice du pôle adulte à la SEAPB (La Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque) et Madame Annabelle Lopez-Léglise, chargée au sein de ce pôle du service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux..



Adresse :
S.E.A.P.B
7, rue de Masure
CS 50805 – Bayonne
Tél. : 05 59 59 10 75

Le passage à la majorité d'une personne handicapée mentale soulève une interrogation forte : cette personne, désormais majeure, est-elle à même d'assumer seule l'exercice de ses droits, sachant que l'autorité parentale a pris fin ?

Dans la négative, une mesure de protection juridique peut être envisagée. Sa nature, son étendue ou sa durée vont dépendre de la situation personnelle et du degré du handicap de la personne à protéger.

C'est pourquoi le droit français a créé trois régimes de protection : Fixés par le juge des tutelles, ils sont gradués en fonction de la capacité d'autonomie de l'intéressé :

- ♦ **La sauvegarde de justice** est une mesure temporaire et ponctuelle, une période d'évaluation prononcée pour l'accomplissement de certains actes, et pour un an, renouvelable une fois.
- ♦ **La curatelle** : c'est une mesure d'assistance et de contrôle de manière continue dans les actes de la vie civile. Il existe plusieurs types de curatelle : la curatelle simple (la personne effectue seule les actes de gestion courante), la curatelle renforcée ou modulée (la personne doit être accompagnée dans tous les actes de gestion de son patrimoine).
- ♦ **La tutelle** (il faut une altération importante des facultés) est une mesure de représentation dans tous les actes de la vie civile.

La curatelle comme la tutelle ont une durée de 5 ans, sauf ouverture des nouvelles mesures qui peuvent aller jusqu'à 10 ans (loi du 05 février 2015 dite Loi Taubira).

Compte tenu de leur caractère attentatoire aux libertés fondamentales, les mesures de protection émanent toujours (sauf cas particulier de la sauvegarde par déclaration médicale) d'une décision de justice prononcée par un magistrat : le juge des tutelles. La protection répond à des règles strictes et nécessite une réflexion préalable sur **le choix du tuteur ou du curateur le plus adapté à la situation et à la personne concernée.**

Priorité est donnée à la famille pour mettre en pratique ces mesures, mais ce n'est pas toujours possible ni souhaitable, chaque cas est particulier et mérite d'être pris en compte. Quand on choisit un mandataire extérieur, on peut s'adresser à sa SEAPB ou à un mandataire indépendant privé.

Si la famille est appelée à exercer une mesure de protection juridique, La SEAPB met au service des familles un **service d'aide aux tuteurs familiaux** pour informer et accompagner la famille dans l'exercice de sa mission. Le tuteur familial a des obligations légales, ce service peut aider et soutenir dans la réalisation de ces actes (inventaire de patrimoine, compte-rendu de gestion). Il peut également aider à la rédaction de requêtes.

Ce service est gratuit !

Contact

A Bayonne :

♦ SEAPB

Mme Annabelle LOPEZ-LEGLISE,
Chargée du service d'information
et de soutien aux tuteurs familiaux
Tél : 06 76 75 84 27

A Pau :

♦ A.F.S.A : 05 59 82 48 50

♦ A.D.T.M.P : 09 59 02 21 26

adtmp@adtmp64.fr

Madame Mirelle NASSIEU,
Responsable de l'aide aux tuteurs
Familiaux.



Monsieur Dominique Lagrange, directeur de la MDPH 64 est venu apporter son éclairage sur la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui est devenue une réalité dans les Pyrénées Atlantiques depuis 2006. C'est une structure complexe mais incontournable pour la plupart de nos proches et qui concerne non seulement l'AAH (Allocation pour les Adultes Handicapés) mais aussi toutes les autres mesures compensatoires (formation, emploi, logement, transport...).

La MDPH reçoit et traite votre demande puis la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'attribution des prestations et des orientations selon vos besoins.

Mais pour cela, elle a besoin d'informations et le projet de vie est un élément central. Il faut bien penser à préciser les éléments concrets d'incapacité et nous savons combien c'est difficile à formuler par nos proches. Les parents doivent donc souvent les aider et ils peuvent faire appel à l'Unafam qui propose un plan type.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de **service public**, grâce à un processus élargi :

- un service très amélioré d'accueil et d'écoute (200 appels et 100 personnes par jour)
- une réelle prise en compte du **projet de vie** présenté par la personne handicapée ou son entourage. Avant on remplissait un simple formulaire avec essentiellement des renseignements médicaux. Maintenant, une véritable discussion s'engage autour du projet personnel qui fait office de contrepois aux informations techniques. Nous avons pu constater que le handicap psychique est véritablement pris en compte à la MDPH 64.

MDPH PAU

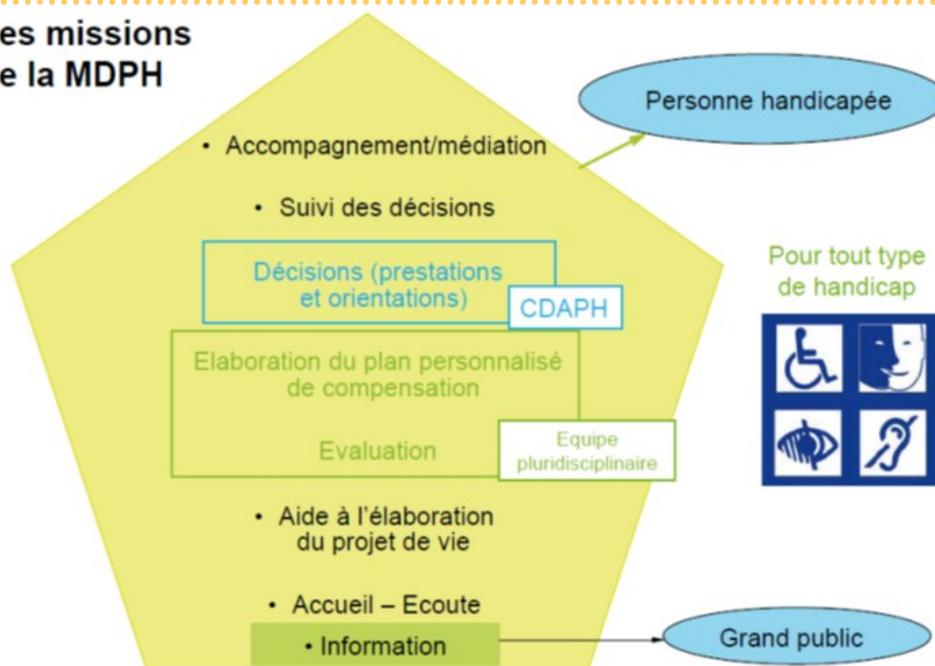
Cité Administrative
rue Pierre Bonnard
Tél. 05 59 27 50 50

Antenne à ANGLET

2, avenue Belle-Marion
Tél. 05 59 27 50 50

www.mdp64.fr

Les missions de la MDPH



L'UNAFAM PRES DE CHEZ VOUS FAISONS CONNAISSANCE

LA DÉLÉGATION DE L'UNAFAM 64

Président : Alain Rogez - Trésorier : Jean Michel -
Membres du bureau : Marie-Christine Iturrioz, Dominique Letamendia,
Evelyne Darmana , Geneviève Garyga, Marie-Dominique Hochedez

La section UNAFAM 64 est animée par 20 bénévoles

N° de téléphone unique pour tous les points d'accueil du département : 05 40 39 59 07

- Des groupes de paroles et des ateliers prospects
- Des rencontres avec des professionnels
- Des représentations auprès de nombreuses instances médicales et sociales.
- Un bulletin d'information



**L'UNAFAM et ses bénévoles confrontés
aux mêmes difficultés que vous sont là pour :**

- ♦ vous **écouter** sans vous juger et rompre votre isolement
- ♦ vous **soutenir** dans la durée,
- ♦ vous **informer** et vous **orienter**,
- ♦ vous **aider** pour que votre proche soit pris en charge dans sa globalité,
- ♦ vous représenter pour **défendre vos droits**, vos intérêts et ceux de votre proche
- ♦ réfléchir ensemble à des solutions constructives.

Accueil téléphonique tous les après-midi

Accueil physique sur rendez-vous au

05 40 39 59 07

BRÈVES ... BRÈVES... BRÈVES

Une journée d'approfondissement
« **PROSPECT** » sera proposée le **vendredi
15 Janvier** à tous ceux qui ont déjà participé
à un premier atelier.

L'objectif sera de s'exprimer sur certaines
difficultés qu'on peut avoir à s'approprier
certains savoir-faire et d'y réfléchir.

SISM 2016

Les prochaines Semaines d'Information
sur la Santé mentale auront lieu

Du 14 au 27 Mars 2016

Santé mentale et santé physique : un lien vital

Responsable de la publication : Alain Rogez

Ont participé à ce numéro : Dominique Letamendia, Marie-Christine Iturrioz, Marie-Dominique Hochedez,
Evelyne Darmana.

*Ce bulletin doit être un lieu d'échanges. Faites-nous part de vos réflexions en nous écrivant :
Par mail : 64@unafam.org ou par courrier : 18 bis, rue de Chassin 64500 - ANGLET*